



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022 PROCES-VERBAL

---

L'an deux mille **VINGT-DEUX**, le **seize mai** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 10 mai 2022**

### **Présents :**

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	<del>FREULON Bernard</del>	<del>BRUERE Christiane</del>
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
<del>CHANIER Yves</del>	JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel
ASSELIN Guillaume	<del>BUND Arnaud</del>	<del>BERENGER Mathieu</del>

**Secrétaire de séance :** Cyril Camus

### **Excusés :**

Mme Sylvie AUDOUX a donné pouvoir à Mme Chrystelle BARRAU  
M. Bernard FREULON a donné pouvoir à Mme Catherine PIQUERAS  
M. Yves CHANIER a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS  
M. Arnaud BUND a donné pouvoir à Béatrice JAKIC  
Mme Christiane BRUERE a donné pouvoir à Michel BAYENS  
Mme Sylviane BERTRAND a donné pouvoir à Odile MACE  
M. Alain HUAT  
Mme Cindy JOUANNEAU  
M. Mathieu BERENGER

---

Approbation à l'unanimité du PV de la dernière séance sous réserve de la modification suivante : Mme Christelle Barrau était excusée et non absente

Informations du Maire
-----------------------

- Culture

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de l'évolution de l'organisation du service culturel. En effet, suite à la démission d'un agent en octobre dernier, une réflexion sur les modalités d'organisation du service a été menée induisant une évolution des missions du coordinateur du service culturel, régisseur d'Oésia. Colin Fleurier a été positionné comme responsable du service culturel. Il a, en outre, des missions de coordination de l'ensemble du secteur. Il est chargé de développer les activités d'Oésia.

Suite à ces évolutions, un nouvel agent, M. Lilian Mery Prevost a été recruté à compter du 25 avril 2022 en CDD d'un an et occupe les fonctions de régisseur d'Oésia.

Par ailleurs, suite à l'absence de deux agents depuis plusieurs mois dans ce service, un agent administratif, Nadia Brunet, a été recruté en CDD pour une durée deux mois, à compter du 10 mai 2022. Cet agent assurera notamment la gestion de la bibliothèque en lien étroit avec l'équipe de bénévoles.

Par ailleurs, M. Le Maire convie le conseil municipal à venir participer aux festivités organisées à l'occasion des 20 ans d'Oésia, le jeudi 26 mai 2022 à 18h. D'autre part, Mme Jakic, adjointe au Maire déléguée à la culture, présente les festivités prévues :

- Un temps de discours officiel
- Un spectacle comique « animanniversaire »
- Une installation lumineuse sur le parvis et les espaces verts d'Oésia
- Un spectacle autour du feu
- Un lâcher de lanterne
- Un feu d'artifice

Elle invite également les élus à prendre connaissance du message publié sur facebook à l'occasion des 20 ans d'Oésia, et à le partager.

- Contentieux sur le permis de construire du Domaine de l'Hôpiteau

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du déféré en cour d'appel porté par deux habitants suite au jugement en première instance à l'encontre du permis de construire déposé pour le Domaine de l'Hôpiteau.

M. Le Maire et Mme Raguin ont rencontré l'avocat de la commune. Celui-ci considère que la procédure en conseil d'appel sera longue (3 ans).

M. Le Maire rappelle que le contentieux ne suspend pas le permis de construire.

- Inauguration ateliers municipaux

Les travaux des ateliers municipaux sont en cours d'achèvement. Le conseil municipal et les membres du CHSCT sont conviés à leur inauguration le jeudi 23 juin à 12h00.

M. Le Maire informe le conseil municipal du départ de Laurent Poirier, agent technique au service bâtiment dans le cadre d'une mutation professionnelle privée.

- Mouvement de grève des agents du service collecte à TMVL

M. Le Maire informe le conseil municipal que le mouvement de grève des agents du service collecte des ordures ménagères de Tours Métropole est en train de se durcir. Le dépôt est bloqué par les grévistes. En effet, dans le cadre de la mise en oeuvre du temps de travail annuel à 1607h, les journées de congé acquises au titre de l'ancienneté sont remises en cause (absence de base légale).

Les revendications sont maintenant multiples.

Des dépôts sauvages commencent à être constatés à de différents endroits de la métropole et notamment aux abords des déchetteries.

- Rencontre avec les services de La Poste

M. Le Maire a rencontré fin 2021 les représentants de La Poste pour demander une modernisation du bureau de poste par un réaménagement complet de ce service de proximité. La ville vient d'être informée que des aménagements du site sont programmés de fin août / fin septembre.

## INSTITUTION

### 2022/05 – 01 – INFORMATIQUE – GIP Récia - Convention additionnelle à la Convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere - Délégué à la protection des données mutualisé

Mme Delphine RAGUIN, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme présente les éléments suivants :

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA et la signature de la convention correspondante.

Suite à cette adhésion, un avenant à cette convention a été signé avec le GIP RECIA afin de lui confier les missions de Délégué à la Protection des Données (missions obligatoires depuis le Règlement Général de Protection des Données du 25 mai 2018).

Depuis, de nouveaux partenariats ont été noués avec cette structure nécessitant la mise à jour de la convention initiale. Le GIP Recia souhaite, en outre, harmoniser l'ensemble des conventions conclues avec ses partenaires. C'est pourquoi, une nouvelle convention est proposée par le GIP répondant aux besoins de la collectivité concernant la mission de Délégué à la Protection des Données.

Cette nouvelle convention n'aura pas d'impact sur les conditions financières.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE,**

- **APPROUVE** la convention proposée par le GIP RECIA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en annexe, ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### 2022/05 – 02 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRIMITIF 2022

Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances présente la décision modificative n°1 portant sur le budget communal 2022 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6065-0 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-0 : Honoraires	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 450.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6459-0 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 450.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 450.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 450.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 450.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2135-30-3 : OESIA	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-43-0 : POLE PETITE ENFANCE : RAM, MULTI-ACCUEIL, ECOLE HENRI DES ET ALS	0.00 €	2 950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-53-0 : POLE DOLTO : ALSH PRIMAIRE, ECOLE FRANÇOISE DOLTO ET RESTAURANT	2 550.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-30-3 : OESIA	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-41-0 : VOIRIE	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2185-58-0 : DEVt DURABLE - PLAN CLIMAT	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-53-0 : POLE DOLTO : ALSH PRIMAIRE, ECOLE FRANÇOISE DOLTO ET RESTAURANT	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 950.00 €</b>	<b>4 950.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 950.00 €</b>	<b>4 950.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 450.00 €</b>		<b>2 450.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE**, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2021.

#### 2022/05 – 03 – FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2022/2023

Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances présente les éléments suivants :

La grille des tarifs municipaux proposée pour l'année 2022/23, avec l'application d'une augmentation moyenne de 3.4 % pour correspondre à l'inflation, est la suivante :

Service	TARIFS	
	Du 01.09.2021 au 31.08.2022	Du 01.09.2022 au 31.08.2023
<b>VENTE DE BOIS</b>		
Vente de bois	40 € le stère	42 € le stère

Service	TARIFS		
	1/2 JOURNEE	JOURNEE	WEEK-END 2 JOURNEES
<b>LOCATIONS</b>			
Salle Blier	103,00	206,00	310,00
Salle Blier + Office	155,00	258,00	361,00
Salle Blier + Office + Salle Mozart	206,00	361,00	465,00
Caution salle Blier	1030,00		
Salle Mozart	62,00	124,00	
Caution salle Mozart	517,00		

Service		TARIFS	
BIBLIOTHEQUE		Du 01.09.2021 au 31.08.2022	Du 01.09.2022 au 31.08.2023
Commune	Moins de 16 ans	Gratuit	<b>Gratuit</b>
	16-18 ans	Gratuit	<b>Gratuit</b>
	Adultes	7,50	<b>7,50</b>
	Forfait Famille : <i>forfait pour toute personne habitant à la même adresse</i>	10,50	<b>10,50</b>
Hors commune	Moins de 16 ans	5,50	<b>5,50</b>
	16-18 ans	5,50	<b>5,50</b>
	Adultes	12,50	<b>12,50</b>
	Forfait Famille : <i>forfait pour toute personne habitant à la même adresse</i>	15,50	<b>15,50</b>
Pénalités pour retard		0,25	<b>0,30</b>
Demandeur d'emploi inscrit		Gratuit	<b>Gratuit</b>

Service	TARIFS	
	Du 01.09.2021 au 31.08.2022	Du 01.09.2022 au 31.08.2023
<b>CIMETIERE</b>		
Terrain commun – pleine terre Durée de 5 ans – non renouvelé	Mise à disposition gratuite Superposition non autorisée	Mise à disposition gratuite Superposition non autorisée
<b>CONCESSIONS</b>		
50 ans : achat	319,50	330,40
: superposition *	81,70	84,50
: renouvellement	243,80	252,10
30 ans : achat	165,60	171,20
: superposition *	42,40	43,80
: renouvellement	125,20	129,50
15 ans : achat	122,20	126,40
: superposition	31,20	32,30
: renouvellement	93,30	96,50
<b>COLOMBARIUM</b>		
30 ans : achat	504,40	521,50
: superposition *	111,40	115,20
: renouvellement	337,40	348,90
15 ans : achat	288,90	298,70
: superposition *	74,70	77,20
: renouvellement	220,70	228,20
<b>MINI CAVEAUX</b>		
30 ans : achat	540,90	559,30
: superposition *	136,00	140,60
: renouvellement	411,10	425,10
15 ans : achat	335,90	347,30
: superposition *	84,40	87,30
: renouvellement	253,40	262,00
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>		
Dispersion de cendres (y compris la taxe donnant droit à apposition de nom/prénom sur stèle)	52,90	54,70
<b>CAVEAU PROVISoire</b>		
Moins de 3 jours	GRATUIT	GRATUIT
De 3 jours à 1 mois	41,90	43,30
Mois supplémentaire	41,90	43,30

(\*) La superposition porte soit pour une urne sur ou dans la concession, soit pour un corps dans la concession.

Le coût de la superposition en concession de 50 ans est également appliqué en cas de superposition en concession perpétuelle.

<b>Service</b>	Du 01.09.2021 au 31.08.2022	Du 01.09.2022 au 31.08.2023
Droit d'occupation des trottoirs (mètre linéaire)	<b>2,60</b>	<b>2,70</b>
Droit de place (- 3.5 tonnes)	<b>10,50</b>	<b>10,80</b>
Droit de place (+ 3.5 tonnes)	<b>51,90</b>	<b>53,70</b>
Occupation du domaine public (forfait terrasse)	<b>71,10</b>	<b>73,50</b>
Vacation de police	<b>25,00</b>	<b>25,00</b>
Prêt de matériel communal - CAUTION	<b>194,70</b>	<b>201,30</b>

<b>Restaurant scolaire</b>	Année 2021/2022	Année 2022/2023
- Maternelle	3,37	<b>3,48</b>
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1,42	<b>1,47</b>
- Primaire	3,85	<b>3,98</b>
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1,92	<b>1,99</b>
- Occasionnels	4,50	<b>4,65</b>
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	3,29	<b>3,40</b>
- Adultes	5,21	<b>5,39</b>
- Goûter (en sus de la 1ère ½ heure Accueil périscolaire du soir à 16H30)	0,44	<b>0,45</b>
- Déduction alimentaire (PAI) Mercredi et Vacances - Primaire	1,94	<b>2,01</b>
- Déduction alimentaire (PAI) Mercredi et Vacances - Maternelle	1,92	<b>1,99</b>

<b>Service – Travaux en régie</b>	Du 01.09.2021 au 31.08.2022	Du 01.09.2022 au 31.08.2023
Main d'œuvre (par heure)	-	<b>25,00</b>
Petit matériel et outillage (par heure)	-	<b>5,00</b>
Véhicule léger (par heure)	-	<b>10,00</b>
Petits camions, fourgons (-3,5 tonnes) (par heure)	-	<b>15,00</b>
Tracteur agricole (par heure)	-	<b>25,00</b>
Enlèvement d'un jalonnement de manifestation non retiré par l'organisateur	-	<b>430,00</b>

CAP JEUNES 10-17 ANS	VACANCES SCOLAIRES		JOURNEE VACANCES SCOLAIRES			DEMI-JOURNEE VACANCES MATIN SANS REPAS		DEMI-JOURNEE VACANCES APRES-MIDI SANS REPAS		MINI-CAMP	
			8H30 / 18H Amplitude de service = 9H30			8H30 / 12H Amplitude de service = 3H30		13H30 / 18H Amplitude de service = 4H30		Amplitude de service = 10H 134% tarif journée	
	Tranches de Quotient Familial		Taux d'effort	Tarif journée	soit tarif horaire	MATIN	soit tarif horaire	APRES-MIDI	soit tarif horaire	Tarif mini- camp	soit tarif horaire
T1	Inférieur à 650 €	Plancher	0,80%	3,20 €	0,337 €	1,18 €	0,337 €	1,52 €	0,337 €	4,51 €	0,451 €
		Plafond		5,20 €	0,547 €	1,92 €	0,547 €	2,46 €	0,547 €	7,33 €	0,733 €
T2	de 651 à 830 €	Plancher	1,00%	6,51 €	0,685 €	2,40 €	0,685 €	3,08 €	0,685 €	9,18 €	0,918 €
		Plafond		8,30 €	0,874 €	3,06 €	0,874 €	3,93 €	0,874 €	11,71 €	1,171 €
T3	Entre 831 € et 1000 €	Plancher	1,37%	11,38 €	1,198 €	4,19 €	1,198 €	5,39 €	1,198 €	16,06 €	1,606 €
		Plafond		13,70 €	1,442 €	5,05 €	1,442 €	6,49 €	1,442 €	19,32 €	1,932 €
T4	Entre 1 001 € et 1 500 €	Tarif unique		15,79 €	1,663 €	6,02 €	1,719 €	8,00 €	1,778 €	24,63 €	2,463 €
T5	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique		16,97 €	1,786 €	6,46 €	1,847 €	8,59 €	1,910 €	26,46 €	2,646 €

SORTIE/SOIREE HORS VACANCES	
Amplitude de service = 4h	
Tarif sortie/soirée	soit tarif horaire
1,35 €	0,337 €
2,19 €	0,547 €
2,74 €	0,685 €
3,49 €	0,874 €
4,79 €	1,198 €
5,77 €	1,442 €
7,35 €	1,838 €
7,90 €	1,974 €

ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 3-11 ANS	Tranches de Quotient Familial		JOURNEE VACANCES SCOLAIRES**			MERCREDI APRES- MIDI SANS REPAS		MERCREDI MATIN AVEC REPAS		MERCREDI MATIN SANS REPAS	
			7H30 / 18H30 Amplitude de service = 11H			13H15/18H30 Amplitude de service = 5H15		7H30/13H30 Amplitude de service = 6H		7H30/12H Amplitude de service = 4H30	
			Taux d'effort	Tarif journée	soit tarif horaire	Tarif mercredi sans repas	soit tarif horaire	Tarif mercredi sans repas	soit tarif horaire	Tarif mercredi sans repas	soit tarif horaire
T1	Inférieur à 650 €	Plancher	0,80%	3,20 €	0,291 €	1,53 €	0,291 €	1,75 €	0,291 €	1,31 €	0,291 €
		Plafond		5,20 €	0,473 €						
T2	de 651 à 830 €	Plancher	1%	6,51 €	0,592 €	3,11 €	0,592 €	3,55 €	0,592 €	2,66 €	0,592 €
		Plafond		8,30 €	0,755 €						
T3	Entre 831 € et 1000 €	Plancher	1,37%	11,38 €	1,035 €	5,43 €	1,035 €	6,21 €	1,035 €	4,66 €	1,035 €
		Plafond		13,70 €	1,245 €						
T4	Entre 1 001 € et 1 500 €	Tarif unique		15,28 €	1,389 €	7,29 €	1,389 €	8,33 €	1,389 €	6,25 €	1,389 €
T5	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique		16,41 €	1,492 €	7,83 €	1,492 €	8,95 €	1,492 €	6,71 €	1,492 €

  

MERCREDI JOURNEE AVEC REPAS**		DEMI-HEURE APS* - ETUDE		MINI-CAMP	
7H30 / 18H30 Amplitude de service = 11H		10% tarif journée vacances		Amplitude de service = 10h 134% tarif journée	
Tarif mercredi avec repas	soit tarif horaire	Tarif 1/2H APS	soit tarif horaire	Tarif mini- camp	soit tarif horaire
3,20 €	0,291 €	0,32 €	0,640 €	4,29 €	0,429 €
5,20 €	0,473 €	0,52 €	1,040 €	6,97 €	0,697 €
6,51 €	0,592 €	0,65 €	1,302 €	8,72 €	0,872 €
8,30 €	0,755 €	0,83 €	1,660 €	11,12 €	1,112 €
11,38 €	1,035 €	1,14 €	2,277 €	15,26 €	1,526 €
13,70 €	1,245 €	1,37 €	2,740 €	18,36 €	1,836 €
15,28 €	1,389 €	1,58 €	3,159 €	21,16 €	2,116 €
16,41 €	1,492 €	1,70 €	3,393 €	22,74 €	2,274 €

\*Tarif goûter en sus de la 1ère 1/2 heure APS à 16H30

\*\* Une déduction alimentaire PAI existe pour les ALSH

M. Le Maire explique que la Ville va devoir intégrer des augmentations de dépense concernant aussi bien les fluides que les denrées alimentaires. Il est donc nécessaire de prévoir une hausse des tarifs pour prendre en compte le coût des services.

Par ailleurs, M. Le Maire indique que, suite à des accidents ou des incidents sur la voie publique, la Ville doit procéder à des travaux sur la voirie. Il est nécessaire d'avoir les éléments chiffrés afin de solliciter les remboursements auprès des usagers ou des assurances. L'avis des élus municipaux est sollicité dans le cadre d'un échange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE**, ADOPTE les tarifs municipaux proposés pour l'année 2022/2023 avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## INTERCOMMUNALITE

### 2022/05 – 04 – INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET SES COMMUNES MEMBRES

Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances présente le rapport suivant :

Aux termes de l'article L5211-28-4 du Code Général des collectivités territoriales, qui en pose l'obligation, un pacte fiscal et financier vise « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale [...] est signataire d'un contrat de ville [...], il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales* ».

Par délibération du 17 juillet 2020, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée dans l'élaboration de son pacte fiscal et financier, avec pour objectif de permettre une parfaite transparence et prévisibilité des relations financières croisées. A ce titre, le pacte prévu et présenté prévoit une simplification des dispositifs existants, pour contribuer notamment à une plus grande efficacité administrative, ainsi que pour une meilleure sécurité juridique des relations financières croisées. La refonte des fonds de concours permet notamment à la métropole d'intervenir sur des projets communaux sur la base de dispositifs dont les montants sont plafonnés et déterminés de manière transparente.

Par délibération du 9 décembre 2021, Tours Métropole Val de Loire a déjà adopté la nouvelle architecture de la dotation de solidarité communautaire, première brique du pacte fiscal et financier.

Par délibération du 28 mars 2022, Tours Métropole Val de Loire a adopté la version définitive du pacte financier et fiscal. Il appartient à la commune de l'adopter dans les mêmes termes pour pouvoir mettre en œuvre les nouvelles relations financières entre la métropole et elle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE**,  
- **APPROUVE** le pacte financier et fiscal tel que joint en annexe,

M. Le Maire rappelle qu'en 2022, les services et les élus ont retravaillé la demande d'attribution des subventions.

Le nouveau pacte fiscal et financier signé avec la Métropole mettant un terme au versement des subventions par la Métropole, la Ville devient la seule collectivité à octroyer des subventions aux associations locales. Cela se traduit pour certaines d'entre elles par la signature d'un contrat d'engagement.

M. LE Maire remercie le groupe de travail élus et techniciens qui ont travaillé sur ces nouvelles procédures qui ont pris effet en 2022.

<b>2022/05 – 05 – INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR 2022 ENTRE LA COMMUNE DE NOTRE DAME D'OE ET LA METROPOLE</b>
--

*Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances présente le rapport suivant :*

La Ville de Notre Dame d'Oé, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire », siège à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que la Commune a transférées à la Métropole.

Le représentant de la Commune à cette instance, désignée par délibération du conseil municipal du 17 mai 2021, est Florence DRABIK.

Au titre de l'exercice 2022, la CLET s'est réunie le 4 avril 2022.

Le conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2022 de la CLET et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les transferts de charges 2022 et d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE,**

- **APPROUVE** le rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **APPROUVE** le montant des transferts de charge pour la commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.

<b>2022/05 – 06 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES</b>
---

Mme Odile MACE, maire adjoint chargée de la vie scolaire, de la jeunesse, de l'enfance et des sports rappelle que dans le transport scolaire concerne à ce jour 210 élèves, qui sont conduits comme suit :

- 158 élèves au collège Montaigne
- 28 élèves au collège Christ Roi
- 24 élèves au lycée Choiseul

Le marché actuel s'élève à 139 380.67€. Une consultation est actuellement en cours pour le renouvellement de ce marché, ce dernier risque d'être plus important, du fait du prix actuel du carburant. La commission d'appel d'offres se réunira le 23 juin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.3111-7 à L.3111-10,

Vu l'article L. 213-11 du code de l'éducation,

La présente délibération a pour objet d'autoriser Le Maire de Notre Dame d'Oé à signer la convention de délégation de compétences avec le Syndicat des Mobilités de Touraine pour l'organisation et le fonctionnement du transport scolaire.

Il est rappelé que le SITCAT a signé en 1988, 1992 et 2010 des conventions avec des autorités organisatrices déléguées.

Ces conventions, qui ont été transférées à Tour(s)plus en janvier 2014, renouvelées en 2016 et transférées au Syndicat des Mobilités de Touraine en 2018, arrivent à leur fin.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine propose de signer une nouvelle convention avec la commune de Notre Dame d'Oé pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025, renouvelable une fois. Cette convention permet l'organisation par la commune du Transport Scolaire et fixe les conditions de l'organisation du transport scolaire, les obligations réciproques, ainsi que les conditions financières de la participation à hauteur de 80% du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **APPROUVE** la convention type de délégation de compétences pour le transport scolaire à intervenir entre l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, le Syndicat des Mobilités de Touraine et l'autorité organisatrice déléguée, la commune de Notre Dame d'Oé, qui est annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention spécifique avec le Syndicat des Mobilités de Touraine, ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

<b>2022/05 – 07 – URBANISME – CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DE L'ECOQUARTIER DE LA BORDE – tranche 2</b>
---

*Mme Raguin, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme présente le rapport suivant :*

Considérant le permis d'aménager délivré à Val Touraine Habitat pour l'aménagement de la tranche 2 de l'écoquartier de la Borde, pour un programme prévisionnel de 42 lots à bâtir libres de constructeurs, 30 logements locatifs sociaux et 10 logements en promotion privée ou sociale sur une surface de terrain de 44 165 m<sup>2</sup>.

Considérant la nécessité de définir les espaces communs qui auront vocation à être rétrocédés à des personnes publiques ;

Considérant que les voies de l'opération sont destinées à être ouvertes à la circulation publique, que les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, électricité, ...), les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, réseaux d'eaux pluviales, arbres d'alignement...) ainsi que les poteaux d'incendie, noues, fossés... constituent des équipements à vocation publique ;

Considérant l'obligation faite au maître d'ouvrage d'apporter la preuve aux personnes publiques, de la bonne réalisation des études et des travaux ;

Une convention de transfert dans le domaine public des terrains et équipements communs et réseaux de l'opération « la Borde » dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire et de la commune de Notre Dame d'Oé a été définie avec le maître d'ouvrage Val Touraine Habitat.

Le conseil municipal, par 24 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- **APPROUVE** la convention de transfert dans le domaine public des terrains et équipements communs et réseaux de l'opération « la Borde 2 » dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire et de la commune de Notre Dame d'Oé a été définie avec le maître d'ouvrage Val Touraine Habitat ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

M. Le Maire présente l'avancée de l'aménagement du quartier de la Borde 1. Le lancement de la phase 2 doit débuter dans la semaine à venir. Il indique que la tranche 1 du quartier des Charmilles doit être livrée fin septembre, début octobre.

A la Bretonnière, le chantier n'aura pas de retard.

M. Camus indique que la reprise d'espaces dans le domaine public, nécessite de prendre en compte la capacité des services municipaux à entretenir ces espaces. M. Le Maire approuve et indique que ce point fera l'objet d'une attention particulière pour la préparation budgétaire 2023. Dans cette attente, il rappelle que l'entretien de certains espaces ont été délégués à une structure extérieure.

## PATRIMOINE

### 2022/05 – 08 – PATRIMOINE – EXTENSION DU CIMETIERE- ACHAT PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AD 207

Considérant l'évolution progressive de la population de Notre Dame d'Oé,  
Considérant la nécessité d'anticiper l'extension du cimetière municipal,  
Considérant la proposition émise par la commune après de Mme Dubreuil et acceptée par lettre recommandée

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'achat de la parcelle communale AD 207, sis lieu-dit Longrais pour une surface de 980 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 000 €, auxquels s'ajoutent les frais de notaire et les frais de géomètre..

La présente vente n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

La commune prendra à sa charge :

- les frais liés à l'acte de vente et aux frais de géomètre ;
- les frais de garantie hypothécaire le cas échéant.

Dans le respect des principes énoncés ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE.**

- **ACCEPTE** l'achat de la parcelle AD 207 pour un montant de 15 000 €
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

M. Le Maire présente le projet d'extension du cimetière en précisant les différents espaces et leur qualification en matière d'urbanisme. Il indique avoir pris contact avec les deux propriétaires des terrains qui jouxtent le cimetière.

## ENFANCE JEUNESSE

### 2019/02 – 09 – ENFANCE-JEUNESSE – CAP JEUNES – ORGANISATION D'UN SEJOUR A LA MER EN JUILLET 2022 – REGLEMENT ET TARIFICATION

*Mme Odile MACE, adjointe à l'éducation, à l'enfance-jeunesse et aux sports présente le rapport suivant :*

Le service municipal Cap Jeunes a construit un projet d'animation proposé du 11 au 15 juillet 2022 à l'attention d'un groupe de 12 à 16 jeunes maximum encadrés par 2 accompagnateurs pour un séjour à la mer.

Le projet global représente un coût total de 4 190 € (hypothèse avec 16 jeunes).

La participation financière de la commune de Notre Dame d'Oé intégrée au budget de fonctionnement de Cap Jeunes pour les animations de l'été 2022 est de 1 060 € en complément du salaire des animateurs.

#### Dépenses

Masse salariale	1 730 €
Hébergement	510 €
Déplacement	400 €
Dépenses annexes : autres activités et alimentation	1 550 €
<b>Total</b>	<b>4 190 €</b>

#### Recettes

Estimation - Participation des familles – facturation Cap Jeunes	1 500 €
Budget pédagogique annuel de Cap Jeunes	960 €
Budget masse salariale de Cap Jeunes pour le séjour	1 730 €
<b>Total</b>	<b>4 190€</b>

Il est proposé de fixer une tarification en fonction du quotient familial selon 5 tranches de la manière suivante, tarification valable quel que soit le nombre définitif de jeunes à participer au séjour :

<b>Tranche de QF – quotient familial</b>	<b>Tarif du séjour pour les familles</b>	<b>% du coût du séjour par enfant</b>
QF <650 €	30 €	11,46%
651 € < QF < 830 €	50 €	19,09%
831 € < QF < 1 000 €	80 €	30,55%
1 001 € < QF < 1 500 €	105 €	40,23%
QF > 1 501 €	120 €	45,82%
Total estimé	1 500 €	

*Majoration pour les résidents HORS METROPOLE : +50% du tarif au quotient familial*

Par ailleurs, afin de fixer les modalités de participation à ce séjour, un règlement a été établi, en annexe de la présente délibération.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- APPROUVE le projet envisagé ;
- VALIDE le montage financier et la participation communale demandée ;
- FIXE les tarifs du séjour selon le Quotient familial de la façon suivante :

<b>Tranche de QF – quotient familial</b>	<b>Tarif du séjour pour les familles</b>	<b>% du coût du séjour par enfant</b>
QF <650 €	30 €	11,46%
651 € < QF < 830 €	50 €	19,09%
831 € < QF < 1 000 €	80 €	30,55%
1 001 € < QF < 1 500 €	105 €	40,23%
QF > 1 501 €	120 €	45,82%
Total estimé	1 500 €	

- *Majoration pour les résidents HORS METROPOLE : +50% du tarif au quotient familial*

- APPROUVE le règlement du séjour.

Mme Macé présente le projet, les activités programmées ainsi que les modalités de transport.

M. Le Maire souhaite que la durée du séjour qui engendre des déplacements en minibus intègre la durée du trajet : Pas de trajet aller et retour sur 5 jours pour des camps jeunes à plus de 2 heures de Notre Dame d'Oé.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2022/05 – 10 – CREATION DES POSTES SAISONNIERS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES ALSH D'ETE 2022, SOUS CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

M. Cyril CAMUS, adjoint aux ressources humaines, à l'emploi, à la citoyenneté invite le conseil municipal à créer les postes saisonniers pour l'été 2022 afin d'assurer l'encadrement des enfants qui seront accueillis dans les Accueils de Loisirs sans Hébergement : ALSH maternel, ALSH primaire, Cap Jeunes, du 7 juillet au 31 août 2022.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 et L.432-5 ;

VU le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant le niveau habituel d'inscriptions dans ces différentes structures, il convient de créer :

Pour juillet : 11 postes d'animateurs + 1 poste de directeur

Pour août : 16 postes d'animateurs + 1 poste de directeur

Il est proposé de recruter les animateurs saisonniers sous C.E.E., Contrat d'Engagement Educatif.

Il est proposé de rémunérer les animateurs sur la base d'un forfait journalier fractionnable en demi-journée de :

80 € bruts Par jour travaillé	Directeur diplômé BAFD ou tout autre diplôme permettant la direction d'un accueil de loisirs prévus à l'article A 322-8 du code du sport et dans le memento des accueils collectifs de mineurs de la DDCSJS
74 € bruts Par jour travaillé	Animateur diplômé BAFA et SB (Surveillance de Baignade) ou tout autre diplôme permettant la surveillance des baignades prévus à l'article A 322-8 du code du sport et dans le memento des accueils collectifs de mineurs de la DDCSJS
72€ bruts Par jour travaillé	Animateur diplômé BAFA ou tout autre diplôme recensé dans le memento des accueils collectifs de mineurs de la DDCSJS ou tout autre diplôme d'encadrement recensé
67 € bruts par jour travaillé	Animateur stagiaire BAFA ou tout autre diplôme recensé dans le memento des accueils collectifs de mineurs de la DDCSJS ou tout autre diplôme d'encadrement recensé, sur présentation d'un justificatif valide de formation en cours
62 € bruts par jour travaillé	Animateur non diplômé

A ce forfait, s'ajoute 1/10<sup>ème</sup> au titre des congés payés.

Lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et le cas échéant l'hébergement sont à la charge de la collectivité et ne peuvent être considérés comme des avantages en nature.

Lorsque l'organisation de l'accueil, des séjours a pour effet de supprimer ou de réduire la période minimale de repos quotidien obligatoire de onze heures, les titulaires d'un C.E.E. bénéficieront, pendant ou à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien supprimé ou équivalent à la fraction de repos quotidien dont ils n'ont pu bénéficier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE,**

- **Approuve** la création de 29 postes saisonniers pour le fonctionnement des ALSH, accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, sous C.E.E., contrat d'engagement éducatif dans le respect des conditions citées ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire, chargé du recrutement de ces agents, à signer les contrats de travail correspondants.

M. Le Maire explique qu'il est compliqué de recruter sur ce secteur d'activité. M. Camus précise que les services municipaux ont participé au forum de recrutement des jobs d'été organisé par le BIJ en mars dernier. Les retours ont été très positifs.

Mme Macé indique que les recrutements pour cet été sont en cours.

#### **2022/05 – 11 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE**

*M. Cyril CAMUS, adjoint aux ressources humaines, à l'emploi, à la citoyenneté présente le rapport suivant :*

Considérant le plan de charge du service technique et l'accroissement temporaire d'activité ;  
VU l'article 3.1.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Il est proposé au conseil municipal de recourir, pendant une période de 3 mois maximum à un complément d'effectif au sein du service technique, par le recrutement d'un adjoint technique à temps complet sur une mission d'agent technique polyvalent (rangement, nettoyage, voirie, espaces verts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE,**

- De créer un poste non permanent d'adjoint technique, à temps complet, qui sera pourvu en application de l'article 3 – 1.2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 (CDD pour accroissement temporaire d'activité) pour la période allant du 17 mai au 17 septembre 2022, avec possibilité de renouvellement en cas de besoin, dans la limite de 3 mois maximum ;
- De fixer la rémunération de ce poste sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire C1.

#### **2022/05-12 – RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*M. Cyril CAMUS, adjoint aux ressources humaines, à l'emploi, à la citoyenneté présente le rapport suivant :*

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2022/05-12 du conseil municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs au 16 mai 2022 comme suit :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Etat		ETP
Administrative	A	Attaché principal	TC	occupé	1	1,00
Administrative	A	Attaché	TC	occupé	1	1,00
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1,00
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1,00
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1,00
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TNC - 16H	occupé	1	0,46
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1,00
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1,00
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1,00
Administrative	C	Adjoint administratif	TC	occupé	1	1,00
					<b>10</b>	<b>9,46</b>
Technique	B	Technicien principal 1ère classe	TC	occupé	1	1,00
Technique	B	Technicien	TC	occupé	1	0,00
Technique	C	Agent de maîtrise principal	TC	occupé	1	1,00
Technique	C	Agent de maîtrise	TC	vacant	1	0,00
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1,00
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1,00
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1,00
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1,00
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1,00
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	vacant	1	0,00
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 32,50 H	occupé	1	0,93
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 31,50 H	occupé	1	0,90
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28,50 H	occupé	1	0,81
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28 H	occupé	1	0,80
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 25,75 H	occupé	1	0,74
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 18H	occupé	1	0,51
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1,00
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1,00
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1,00
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1,00
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé TP	1	0,80
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 28H	occupé	1	0,80
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 21,5H	vacant	1	0,61
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 21,5H	vacant	1	0,61
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 28H	occupé	1	0,80
Technique	C	Adjoint technique	TC	vacant	1	1,00
Technique	C	Apprenti - agent polyvalent de restauration collective		vacant	1	0,00
Technique	C	Apprenti - CAP travaux paysagers		Occupé	1	1,00
					<b>29</b>	<b>22,32</b>
Sociale	A	Educateur principal de jeunes enfants classe ex	TC	occupé	1	1,00
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1,00
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TNC - 30H	occupé	1	1,00
Sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	TC	occupé	1	1,00
Sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	TC	occupé	1	1,00
Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1,00
Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1,00
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	Vacant	1	1,00
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1,00
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TNC - 25H	occupé	1	0,71
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	0,80
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TNC - 29H	occupé	1	0,83
					<b>12</b>	<b>11,34</b>
Animation	B	Animateur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1,00
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1,00
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	occupé	1	1,00
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	occupé	1	1,00
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	occupé	1	1,00
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	occupé	1	1,00
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC - 31H	occupé	1	0,89
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC-28H	occupé	1	0,80
					<b>8</b>	<b>7,69</b>
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1	TNC - 8H	occupé	1	0,40
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2	TNC - 6,5H	occupé	1	0,19
					<b>2</b>	<b>0,59</b>
Police	C	Brigadier - chef principal	TC	occupé	1	1,00
					<b>1</b>	<b>1,00</b>
<b>TOTAL TABLEAU des EFFECTIFS</b>					<b>62</b>	<b>52,39</b>
<b>Emplois aidés</b>						
CUI-PEC Jeunes	C	enfance - jeunesse - multi-accueil - Farfadets	TC	vacant	0	0,00
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - maternel	TNC-31H25	occupé	1	0,90
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - maternel	TNC-33H30	occupé	1	0,96
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - primaire	TNC-32H20	occupé	1	0,57
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - primaire	TNC - 27H15	occupé	1	0,92
CAE - PEC	C	enfance - jeunesse - primaire	TNC - 20H00	occupé	1	0,57
CUI-PEC	C	entretien	TNC - 23H45	vacant	0	0,00
CUI-PEC	C	entretien	TNC - 20H45	occupé	1	0,59
CUI-PEC	C	entretien	TNC 20H45	vacant	0	0,00
					<b>6</b>	<b>4,51</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE</b>					<b>68</b>	<b>56,90</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **FIXE** le tableau des effectifs de la collectivité au 16 mai 2022 comme indiqué ci-dessus

### **2022/05 – 13 – Création d'un comité social territorial**

*M. Cyril CAMUS, adjoint aux ressources humaines, à l'emploi, à la citoyenneté présente le rapport suivant :*

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 s'élèvent à 62 agents, il proposé au conseil municipal de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de Notre Dame d'Oé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Vu l'avis du CT du 28 avril 2022,

Vu l'avis des représentants des organisations syndicales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE, DECIDE de :**

- **CREER** un Comité Social Territorial local,
- **FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4,
- **FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4,
- **DECIDER** que le collège des représentants de la collectivité ait voix délibérative
- **AUTORISER** le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Le Maire précise que la fonction publique réforme ses instances de dialogue social avec une volonté de simplification en créant une instance unique. Cette nouvelle organisation permettra également de renforcer le dialogue social par une meilleure articulation des compétences entre les CT et les CHSCT, souvent portées dans des petites collectivités par des interlocuteurs ne siégeant qu'à l'une des deux instances actuelles.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Journée festive « Il était une fois la musique » - 16 juin 2022**

Mme Odile Macé présente la journée festive organisée le 16 juin 2022 dans l'ensemble des structures éducatives oésiennes. A l'instar de la journée « Flower and color » en 2021, c'est sur le thème de la musique et de l'histoire que l'ensemble de la communauté éducative proposera des animations et des actions aux enfants du multi-accueil et des

écoles, aussi bien sur le temps scolaire que périscolaire. Les assistantes maternelles et les résidents de l'Ehpad se joindront également à cette manifestation.

M. Bourdin indique que le troupeau de moutons affecté à la commune a été installé sur le site d'Oésia récemment. Il sera déplacé à l'occasion des festivités d'Oésia prévues le 26 mai.

M. Le Maire informe le conseil municipal de 2 spectacles des écoles à Oésia.

M. Le Maire recevra les classes de Cm1 et Cm2 de l'école Dolto pour un échange sur le rôle de la commune, du Maire, du conseil municipal... Un livret explicatif sur la citoyenneté leur sera alors remis.

M. Le Maire indique qu'une délégation allemande de Barleben sera reçue à l'occasion du Relais d'Oésie. Par ailleurs, un parcours solidaire est proposé aux enfants pour les inviter à courir au profit d'une association.

\* \* \* \* \*

Un habitant, ayant assisté à la séance du conseil municipal, fait part de sa stupéfaction sur le prix d'intervention de la commune en cas d'accident sur la voirie.

Par ailleurs, il note que des jeunes sont accueillis à Oésia, mais qu'un bus chargé de les transporter s'était stationné sur la voie publique. Il regrette que le portique installé à Oésia ne permette pas l'accès du bus.

M. Le Maire rappelle les raisons qui ont amené les élus à faire le choix d'installer l'installation de sécurisation du site Oésia. Il confirme en outre qu'une temporisation d'ouverture du portique permet la sortie et l'entrée d'un bus en toute sécurité.

Par ailleurs, cet habitant sollicite l'installation de caméras de vidéo-surveillance.

M. Le Maire répond qu'il n'est pas opposé au principe de l'installation des caméras sur des lieux de grands passages des grandes villes dès lors qu'elles bénéficient de structures d'exploitation qu'elles autofinancent. Il rappelle que ce sujet est plus un sentiment idéologique sur la sécurité que la garantie d'une réelle sécurité. Des communes qui ont fait ce choix n'ont pu éviter des cambriolages dans plusieurs équipements municipaux malgré l'installation de caméras. Les caméras permettent de lutter contre le sentiment d'insécurité mais n'ont pas toujours d'incidence sur la diminution des délits.